



Conseil économique et social

Distr. générale
20 novembre 2013
Français
Original : anglais

Commission du développement social

Cinquante-deuxième session

11-21 février 2014

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale : thème prioritaire : promotion de l'autonomisation dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'intégration sociale, du plein emploi et du travail décent pour tous

Déclaration présentée par International Movement ATD Fourth World, une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

Éradication de l'extrême pauvreté par l'autonomisation et la participation

Introduction

En dépit de réelles avancées dans l'éradication de la pauvreté dans certaines régions au cours de ces dernières années, l'indice de pauvreté multidimensionnelle de 2013 montre que 1,6 milliard de personnes dans les 104 pays analysés continuent de vivre dans la pauvreté multidimensionnelle, définie comme des privations multiples et simultanées, au plan individuel, dans les domaines de la santé, de l'éducation et des niveaux de vie. Il est établi que l'on ne parvient pas à atteindre les populations les plus vulnérables, qui sont les plus touchées à la fois par la dégradation de l'environnement et l'exclusion sociale et économique. En outre, les politiques et projets de développement n'ont pas eu les répercussions souhaitées sur les populations visées et bon nombre d'entre eux ont même contribué à isoler et déplacer les groupes les plus vulnérables.

Dans ce contexte, nous nous félicitons de l'accent mis par la cinquante-deuxième session de la Commission du développement social sur le thème « promotion de l'autonomisation dans les domaines de l'éradication de la pauvreté, de l'intégration sociale, du plein emploi et du travail décent pour tous ». L'autonomisation, lorsqu'elle se traduit par la participation effective et significative, est une affirmation du droit de chaque personne et chaque groupe de prendre part à la conduite des affaires publiques. Selon les principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme adoptés par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 21/11, l'autonomisation est également un moyen de promotion de l'inclusion sociale et représente un facteur essentiel pour lutter contre la pauvreté et faire en sorte que les politiques publiques soient conçues pour répondre aux besoins exprimés des couches les plus pauvres de la société et pour être durables.

Permettre aux personnes vivant dans l'extrême pauvreté de contribuer à la définition et à la mesure de la pauvreté

Une femme vivant dans l'extrême pauvreté au Pérou a décrit sa situation en ces termes : « La pire des choses concernant la vie dans l'extrême pauvreté est le mépris; le fait de vous traiter comme si vous n'aviez aucune valeur, de vous regarder avec dégoût et avec crainte et même de vous traiter comme si vous étiez un ennemi. Pour nos enfants et nous-mêmes, c'est une expérience de chaque jour, et elle nous fait mal, nous humilie et nous fait vivre dans la crainte et la honte ».

Des progrès considérables ont certes été accomplis dans la compréhension de la pauvreté en tant que phénomène multidimensionnel, mais un accent trop important a été mis sur les mesures classiques de la pauvreté basées sur le revenu ou la consommation. Ces aspects économiques de la pauvreté sont importants et certainement faciles à quantifier, mais ils n'ont permis qu'une compréhension partielle de la pauvreté car ils ne tiennent pas compte des éléments comme la discrimination, l'isolement, l'insécurité, la violence et le manque de voix au chapitre et de pouvoir de contrôle et ils ne reflètent pas l'incidence des privations combinées des vies des populations. En conséquence, les politiques et les programmes visant l'éradication de la pauvreté manquent de cohérence et de

coordination et ne sont pas bien adaptés aux besoins et réalités de ceux qui vivent dans l'extrême pauvreté.

Afin de mieux saisir les différents aspects de la pauvreté, il est nécessaire de combiner les mesures quantitatives et qualitatives, écouter les points de vue des personnes vivant dans la pauvreté et élaborer de nouvelles mesures et combiner les indicateurs. Il importe aussi de recueillir (et dans le cas des pays de publier) des données ventilées permettant de mesurer et de contrôler la réussite sur la base du quintile le plus bas dans chaque pays.

Un environnement propice à l'autonomisation et à la participation

Toutes les formes de discrimination, notamment la stigmatisation et les préjugés, écartent les personnes vivant dans l'extrême pauvreté des processus de prise de décisions qui influent sur leurs vies. D'autres obstacles, notamment l'absence de confiance et les différences de priorités entre les parties prenantes et le manque de documents d'identification chez les pauvres, découragent la participation active des personnes vivant dans l'extrême pauvreté. Ces obstacles empêchent également les personnes vivant dans la pauvreté d'accéder à des services publics d'importance vitale dans les domaines de la santé et de l'éducation.

Afin de permettre aux populations les plus marginalisées de participer utilement, il est indispensable de mettre en place un environnement favorable qui respecte et protège les droits humains fondamentaux. Et afin de concevoir des programmes et des projets qui atténuent les effets de l'extrême pauvreté, les parties prenantes doivent prendre en compte la connaissance des personnes qui sont aux prises chaque jour avec les différents aspects de la pauvreté.

L'autonomisation nécessite aussi l'engagement de ceux qui sont au pouvoir ou qui exercent l'autorité. À cet égard, les principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, fondés sur les normes et valeurs internationales relatives aux droits de l'homme, représentent un outil pratique dont les États doivent se servir pour concevoir leurs programmes d'éradication de la pauvreté.

Promotion du travail décent et mise en œuvre de la Recommandation n° 202 de l'Organisation internationale du Travail

Avec les technologies de pointe et le mercantilisme grandissant, le monde voit la consommation de masse des ressources naturelles limitées et la diminution des mesures de protection des travailleurs. La communauté internationale doit réorienter le système économique mondialisé vers un système fondé sur les droits de l'homme et favorisant le travail décent. Les ressources publiques comme privées devraient être investies de manière à garantir un revenu équitable et un environnement de travail sûr pour tous, fournissant la protection sociale aux travailleurs et à leurs familles et appuyant les travailleurs dans l'économie informelle. Les lois et les réglementations du travail doivent protéger les emplois décents et encourager une économie responsable au plan social et environnemental.

La mise en œuvre de la Recommandation n° 202 concernant les socles nationaux de protection sociale de 2012 de l'Organisation internationale du Travail garantira que toutes les personnes, notamment les plus exclues, reçoivent un niveau de base de protection sociale qui leur permettrait de mieux faire face au chômage et aux chocs sur les marchés formels et informels.

Une approche axée sur les droits en matière de sécurité sociale et de protection sociale semble être le moyen le plus efficace de réaliser le droit à un niveau de vie adéquat; d'éliminer la marginalisation et l'exclusion; et de créer les conditions nécessaires à la fourniture d'un travail décent pour tous.

Une éducation de qualité pour tous, fondée sur la coopération entre les parties prenantes

Une éducation et une formation de qualité sont indispensables pour permettre aux personnes vivant dans l'extrême pauvreté d'acquérir les compétences nécessaires pour apporter une contribution utile à la société. Conjointement avec les partenaires internationaux, nationaux et locaux, les États doivent s'efforcer d'éliminer toutes les entraves de l'accès des élèves à une éducation de qualité.

Au niveau local, les programmes d'éducation doivent orienter les ressources de manière à atteindre les élèves vivant dans les collectivités exclues au plan social et pauvres, en réduisant les coûts financiers secondaires des études (transport, uniformes, etc.) et en fournissant une aide financière, le cas échéant, pour compenser ces coûts.

Les écoles doivent mettre en place des environnements sûrs et favorables où toutes les parties prenantes – élèves, parents, personnel d'éducation et membres de la collectivité – peuvent collaborer à l'élaboration de programmes d'enseignement appropriés au contexte, qui reconnaissent que des voies différentes vers l'éducation de qualité (apprentissage et stages, par exemple) représentent des sources légitimes de connaissances. Chaque enfant devrait terminer le cycle de l'enseignement secondaire avec les connaissances, notamment les qualifications techniques et professionnelles, nécessaires pour l'emploi.

Les écoles devraient adopter des mesures visant à éliminer toutes les formes de discrimination et de stigmatisation dans l'environnement scolaire. Elles devraient former les enseignants et le personnel scolaire pour leur permettre de comprendre les incidences de l'extrême pauvreté et d'autres manifestations de l'exclusion sociale et leur faire acquérir les connaissances nécessaires pour fournir un appui utile aux élèves qui ont des difficultés.

Promotion de la bonne gouvernance participative

Comme le soulignent les principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, « Les États doivent assurer la participation active, libre, éclairée et constructive des personnes vivant dans la pauvreté à toutes les étapes de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des décisions et des politiques qui les concernent. Il faut notamment veiller à intégrer pleinement les personnes les plus pauvres et les plus exclues socialement. » Il est particulièrement important d'assurer une telle participation afin que les personnes qui vivent dans l'extrême pauvreté puissent contribuer leurs connaissances et expériences aux processus de gouvernance. Les processus politiques devraient renforcer la participation utile des groupes les plus exclus par le biais de dialogues menés dans une atmosphère de respect mutuel et de collaboration.

Les organisations de la société civile peuvent jouer un rôle de premier plan en aidant les personnes vivant dans l'extrême pauvreté à participer activement à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des programmes de développement et des

processus politiques. Les États et les institutions internationales devraient garantir la transparence à tous les niveaux de la gouvernance au moyen de mécanismes appropriés de gouvernance, notamment des inspecteurs généraux et des processus judiciaires indépendants.
